RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines
Sous-direction de l'Administration du Personnel
Unité Qualité de Gestion

Affaire suivie par :
Olivier FELLONNEAU
Poste: 05 57 57 55 55

ARRETE 2021-NA-DRH-B004265

Fixant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2021.

Le Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2021.546.SP du 29 mars 2021, déterminant les taux de promotion applicables à l'effectif des agents du Conseil régional de Nouvelle - Aquitaine, remplissant les conditions pour un avancement de grade,

Considérant qu'il n'est pas possible de respecter la répartition ¼ - ¾ entre les deux voies et, qu'à ce titre, la collectivité a fait le choix de prononcer, à titre dérogatoire, une nomination au choix,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

NOM	PRENOM	GRADE ACTUEL	SITE	LYCEE	DATE D'AVANCEMENT
WAKSBERG	DIDIER	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	POITIERS	LYCÉE POLYVALENT HOTELIER PARC DE LA FRANCOPHONIE – LA ROCHELLE	01/07/2021

ARTICLE 2 : Les nominations sont prononcées sur décision de l'autorité territoriale dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu d'affectation du fonctionnaire que la décision concerne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 7 JUIN 2021

Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 57 57 80 00

nouvelle-aquitaine.fr